**PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE**

**(Première lecture sans négociations interinstitutionnelles préalables)**

**Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre des services de transport**

**1. Rapporteur(e)(s):** Barbara THALER (PPE/AT), Pascal CANFIN (Renew/FR)

**2. Numéros de référence:** 2023/0266 (COD) / A9-0070/2024 / P9\_TA(2024)0205

**3. Date d’adoption de la résolution:** 10 avril 2024

**4. Base juridique:** article 91, paragraphe 1, et article 100, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne

**5. Commission parlementaire compétente:** commission des transports et du tourisme (TRAN), commission de l’environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI)

**6. Position de la Commission:** la Commission prend acte des amendements proposés par le Parlement européen. Néanmoins, elle nourrit des inquiétudes quant aux amendements qui modifient la méthode de calcul des émissions proposée et l’utilisation des données d’entrée, qui imposent des obligations de déclaration à certaines parties prenantes et qui chargent la Commission de missions supplémentaires. Ces amendements sont susceptibles de modifier la proposition initiale de manières que la Commission ne juge ni efficaces ni souhaitables et de compliquer la mise en œuvre et l’application pratique des dispositions proposées